



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/1994/100
10 mai 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1994
New York, 27 juin-29 juillet 1994
Point 1 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET AUTRES QUESTIONS D'ORGANISATION

Ordre du jour provisoire annoté

La section I du présent document contient l'ordre du jour provisoire de la session de fond de 1994 et la section II les annotations à l'ordre du jour provisoire.

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

L'ordre du jour provisoire de la session de fond de 1994 a été établi à partir de la liste de questions approuvées par le Conseil à sa session d'organisation pour 1994 (décision 1994/203).

Ordre du jour provisoire de la session de fond de 1994

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Débat de haut niveau

2. Un agenda pour le développement.

Débat consacré aux questions de coordination

3. Coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organes du système des Nations Unies dans les domaines suivants :
 - a) Science et technique au service du développement;
 - b) Coopération internationale dans le cadre du système des Nations Unies contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes;
 - c) Application des conclusions adoptées d'un commun accord au cours du débat que le Conseil a consacré en 1993 aux questions de coordination relatives : i) à la coordination de l'assistance humanitaire : secours d'urgence et poursuite du relèvement et du développement; et ii) à la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans les domaines de l'action préventive et de l'intensification de la lutte contre le paludisme et les maladies diarrhéiques, en particulier le choléra.

Débat consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

4. Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement :
 - a) Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population;
 - b) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
 - c) Programme alimentaire mondial.

Débat général

5. Questions sociales et humanitaires et droits de l'homme : rapports des organes subsidiaires, conférences et questions connexes :

- a) Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe;
 - b) Application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;
 - c) Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies;
 - d) Questions relatives aux droits de l'homme;
 - e) Promotion de la femme;
 - f) Développement social;
 - g) Prévention du crime et justice sociale;
 - h) Stupéfiants;
 - i) Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles;
 - j) Développement culturel;
 - k) Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.
6. Questions relatives à l'économie et à l'environnement : rapports des organes subsidiaires, conférences et questions connexes :
- a) Développement durable;
 - b) Coopération halieutique en Afrique;
 - c) Commerce et développement;
 - d) Alimentation et développement agricole;
 - e) Sociétés transnationales;
 - f) Ressources naturelles;
 - g) Énergie;
 - h) Questions relatives à la population;
 - i) Statistiques;
 - j) Cartographie;
 - k) Coopération internationale en vue d'atténuer les conséquences écologiques, pour le Koweït et autres pays de la région, de la situation entre l'Iraq et le Koweït;

- l) Administration et finances publiques;
 - m) Charte des droits et devoirs économiques des États.
7. Coopération régionale dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes.
 8. Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans le territoire palestinien et les autres territoires arabes occupés.
 9. Questions de coordination :
 - a) Rapports des organes de coordination;
 - b) Coopération internationale dans le domaine de l'informatique;
 - c) Collaboration multisectorielle concernant la question "Tabac ou santé".
 10. Organisations non gouvernementales.
 11. Coordination des activités des Nations Unies dans le domaine de la lutte contre le VIH/sida.
 12. Questions relatives au programme et questions connexes dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes.
 13. Question de la proclamation de l'année 1998 Année internationale de l'océan.
 14. Question de la proclamation de l'année 1995 Année internationale de la célébration du millénaire de l'Épopée de Manas.

II. ANNOTATIONS

Point 1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

À sa session d'organisation de 1994, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa session de fond (décision 1994/203).

Conformément à l'article 12 du règlement intérieur du Conseil économique et social (E/5715/Rev.2), si des propositions touchant l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour sont présentées, elles seront distribuées dès réception et une liste supplémentaire de questions sera publiée en tant qu'additif à l'ordre du jour provisoire.

À sa session d'organisation pour 1994, le Conseil économique et social a décidé d'examiner à sa session de fond de 1994, au titre du point 1 de l'ordre du jour, la question de l'augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (décision 1994/207).

Requête de l'Organisation mondiale de la santé demandant un avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé souhaite informer le Conseil qu'en vertu du paragraphe 4 de l'article X de l'accord de 1948 entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale de la santé, il a déposé le 3 septembre 1993, auprès du Greffe de la Cour internationale de Justice, une requête demandant un avis consultatif sur la question suivante : "Compte tenu des effets des armes nucléaires sur la santé et l'environnement, leur utilisation par un État au cours d'une guerre ou d'un autre conflit armé constituerait-elle une violation de ses obligations au regard du droit international, y compris la constitution de l'OMS?"

Documentation

Note verbale datée du 28 juin 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1994/7)

Note verbale datée du 23 décembre 1993, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1994/8)

Note verbale datée du 28 décembre 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1994/9)

Note verbale datée du 12 janvier 1994, adressée au Secrétaire général par le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé (E/1994/16)

Débat de haut niveau

Point 2. Un agenda pour le développement

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale, rappelant la Charte des Nations Unies, en particulier la disposition prévoyant le recours aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples, a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session, après avoir consulté les États Membres, un rapport sur le programme d'action pour le développement, tenant pleinement compte des objectifs et des accords qu'elle a adoptés à propos du développement et contenant une analyse et des recommandations sur les moyens d'accroître le rôle de l'Organisation et de resserrer ses relations avec les institutions de Bretton Woods en vue de promouvoir la coopération internationale pour le développement, dans le cadre et selon les dispositions de la Charte des Nations Unies et des statuts de ces institutions, et d'y inclure notamment une liste complète et annotée des questions de fond et des secteurs dont l'Organisation devra traiter dans le programme d'action, en indiquant, à l'intention des États Membres, l'ordre de priorité qui lui semble approprié (résolution 47/181).

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que le Secrétaire général avait l'intention de publier dans les premiers mois de 1994 le rapport qu'elle lui avait demandé dans sa résolution 47/181; décidé que les discussions prévues au niveau intergouvernemental pour examiner un agenda pour le développement et les rapports y relatifs du Secrétaire général se tiendraient lors de la session de fond de 1994 du Conseil économique et social et de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale; prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-neuvième session de nouvelles recommandations, le cas échéant, comme suite à son rapport sur un agenda pour le développement, compte tenu des vues exprimées lors de la session de fond de 1994 du Conseil économique et social. L'Assemblée a recommandé qu'à sa session d'organisation pour 1994, le Conseil économique et social examine "Un agenda pour le développement" comme sujet possible pour le débat de haut niveau de sa session de fond de 1994 (résolution 48/166).

À sa session d'organisation pour 1994, le Conseil économique et social a décidé qu'en 1994 son débat de haut niveau serait consacré à l'examen du grand thème suivant : "Un agenda pour le développement" (décision 1994/201).

Documentation

Rapport du Secrétaire général intitulé "Agenda pour le développement"

Débat consacré aux questions de coordination

Point 3. Coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organes du système des Nations Unies dans les domaines suivants :

a) Science et technique au service du développement

- b) Coopération internationale dans le cadre du système des Nations Unies contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes
- c) Application des conclusions adoptées d'un commun accord au cours du débat que le Conseil a consacré en 1993 aux questions de coordination relatives : i) à la coordination de l'assistance humanitaire : secours d'urgence et poursuite du relèvement et du développement; et ii) à la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans les domaines de l'action préventive et de l'intensification de la lutte contre le paludisme et les maladies diarrhéiques, en particulier le choléra

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Conseil économique et social d'examiner, dans le débat qu'il consacrerait à la coordination en 1994, l'état de la coopération internationale au sein du système des Nations Unies pour la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites des stupéfiants et des substances psychotropes afin de recommander des moyens propres à améliorer cette coopération, et de lui rendre compte à sa quarante-neuvième session (résolution 48/12).

À sa session d'organisation pour 1994, le Conseil, ayant réaffirmé les dispositions des paragraphes a) à e) de la section III de sa décision 1992/217, a décidé qu'au cours de son débat consacré aux questions de coordination, il étudierait les thèmes suivants : "Science et technique au service du développement" et "Coopération internationale dans le cadre du système des Nations Unies contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicite de stupéfiants et de substances psychotropes" (décision 1994/202). S'agissant du thème "Science et technique au service du développement", l'attention du Conseil est appelée sur la résolution 48/179 de l'Assemblée générale.

À la même session, le Conseil a décidé que le débat sur les questions de coordination serait également consacré à l'examen de l'application des conclusions adoptées d'un commun accord au cours du débat consacré en 1993 aux questions de coordination relatives i) à la coordination de l'assistance humanitaire : secours d'urgence et poursuite du relèvement et du développement, et ii) à la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de l'action préventive et de l'intensification de la lutte contre le paludisme et les maladies diarrhéiques, en particulier le choléra (décision 1994/203).

À sa session de fond de 1994, le Conseil sera saisi des rapports du Secrétaire général contenant un aperçu général des activités pertinentes du système des Nations Unies ainsi que d'une évaluation à l'échelle du système de l'état de la coordination dans ses domaines de travail et des recommandations précises sur les questions de coordination adressées aux diverses entités du système des Nations Unies.

Le rapport du Secrétaire général sur la coordination de l'aide humanitaire comprendra également les renseignements demandés par l'Assemblée générale dans

l'annexe de sa résolution 46/182, des recommandations sur les mesures concrètes à prendre pour renforcer l'appui coordonné de l'ensemble du système des Nations Unies aux efforts visant à faciliter le passage de la phase des secours d'urgence à la phase de relèvement et de développement et sur les moyens d'améliorer le potentiel opérationnel des stocks d'articles destinés aux secours d'urgence, ainsi qu'une étude des avantages ou inconvénients, compte tenu des installations existantes et de la possibilité de les renforcer, et, ainsi que l'a demandé l'Assemblée générale, un compte rendu des progrès réalisés dans l'application de la résolution 48/57.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la coordination des activités du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération internationale au sein des organismes des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (E/1994/58)

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire fournie par le système des Nations Unies en cas de catastrophe naturelle ou d'autre situation d'urgence

Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des recommandations visant à améliorer la coordination des activités de prévention et de lutte contre le paludisme et les maladies diarrhéiques

Débat consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

Point 4. Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter un rapport intérimaire sur l'application de la résolution 47/199. Il est prévu que ce rapport comprendra les progrès réalisés en ce qui concerne l'introduction de la note de stratégie nationale et l'évaluation des progrès relatifs à l'utilisation de l'approche-programme, y compris les méthodes d'évaluation et l'exécution nationale sur le terrain. Le rapport examinera également les progrès concernant les dispositions de la résolution qui ont trait au renforcement du système des coordonnateurs résidents, à la décentralisation, à la simplification et à l'harmonisation des règles et procédures, notamment dans le domaine de l'évaluation, du contrôle et de l'audit. L'Assemblée a également souligné que le Conseil économique et social devait examiner les activités opérationnelles du système des Nations Unies afin de s'assurer que la résolution est appliquée et de formuler des recommandations à cet effet. Dans la même résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général, après avoir consulté les responsables des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, de présenter au Conseil économique et social à sa session de fond de 1993 un schéma directeur détaillé contenant des directives, des objectifs, des normes et un calendrier pour l'application de cette résolution et de lui

présenter à ses sessions de fond de 1993 et 1994 un rapport intérimaire sur l'application de la résolution. Dans sa résolution 1993/7, le Conseil économique et social a pris acte du rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'application de la résolution 47/199 (E/1993/73), prié le Secrétaire général de développer encore le programme de travail en vue de l'application de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, contenu dans l'annexe I à son rapport, en vue de fixer des objectifs orientés vers des résultats concrets, et décidé d'examiner l'application de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale.

- a) Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population
- b) Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conformément aux paragraphes 21 à 30 de l'annexe I de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale qui concernent les organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies, les organes directeurs du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance ont été transformés en conseils d'administration qui sont chargés d'apporter l'appui intergouvernemental nécessaire à chaque fonds ou programme et d'en superviser les activités conformément aux orientations générales de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, selon leurs mandats respectifs tels qu'ils sont énoncés dans la Charte, et de veiller à ce que ces activités répondent aux besoins et priorités des pays bénéficiaires. Les conseils d'administration sont placés sous l'autorité du Conseil économique et social et lui présentent chaque année, à sa session de fond, des rapports qui comportent, le cas échéant, des recommandations visant à améliorer la coordination sur le terrain. Ces conseils d'administration tiennent des sessions annuelles.

- c) Programme alimentaire mondial

Au paragraphe 30 de l'annexe I de sa résolution 48/162, l'Assemblée générale a décidé que les dispositions relatives au Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population et au Fonds des Nations Unies pour l'enfance s'appliqueraient aussi au Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial (PAM), et qu'il conviendrait d'entreprendre dès que possible des consultations à cet effet entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Ce comité soumet un rapport annuel au Conseil, aux termes de la résolution 3404 (XXX) de l'Assemblée générale; il adoptera son dix-neuvième rapport annuel, qui traite de l'année 1993, à sa trente-septième session, qui se tiendra à Rome du 23 au 27 mai 1994.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population (E/1994/35, Supplément No 15)

Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/1994/34, Supplément No 14)

Rapport du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire

Rapport du Corps commun d'inspection porté à l'attention du Conseil :

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Représentation hors siège des organismes des Nations Unies : vers plus d'unité" et les observations du Comité administratif de coordination sur le rapport (A/49/133-E/1994/49 et Add.1)

Débat général

Point 5. Questions sociales, humanitaires et droits de l'homme : rapports des organes subsidiaires, conférences et questions connexes

a) Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe

Assistance aux régions frappées par la sécheresse à Djibouti, en Éthiopie, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan. Le Secrétaire général fait annuellement rapport sur cette question au Conseil (résolution 1983/46 du Conseil).

Le Conseil entendra des rapports oraux sur les questions suivantes :

a) Aide à la reconstruction et au développement du Liban. À sa session de fond de 1993, le Conseil a engagé tous les États Membres et tous les organismes du système des Nations Unies à intensifier leurs efforts afin de fournir toute l'assistance possible au Gouvernement libanais dans ses efforts de reconstruction et de développement et a prié le Secrétaire général de l'informer à sa session de fond de 1994 des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 1993/59).

b) Assistance pour des secours humanitaires et le relèvement économique et social de la Somalie. À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 48/201, dans laquelle elle prie le Secrétaire général, vu la gravité de la situation en Somalie, de prendre toutes les mesures voulues pour appliquer la résolution, d'informer le Conseil économique et social à sa session de fond de 1994 des progrès réalisés à cet égard et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-neuvième session (résolution 48/201).

c) Situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique. À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-neuvième session, un rapport complet et récapitulatif sur la question, et de présenter un rapport oral au Conseil économique et social, lors de sa session de fond de 1994 (résolution 48/118).

Le Conseil sera également saisi de rapports sur les questions suivantes :

/...

a) Aide au Yémen. À sa session de fond de 1993, le Conseil a encouragé la communauté internationale à répondre activement aux besoins du Yémen et prié les États donateurs de continuer à apporter une aide à ce pays dans le cadre bilatéral et multilatéral pour lui permettre de faire face à la situation d'urgence; le Conseil a aussi prié le Secrétaire général de lui présenter par écrit, lors de sa session de fond de 1994, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 1993/58). L'attention du Conseil est appelée sur la résolution 48/195 de l'Assemblée générale sur la question.

b) Assistance spéciale à la Namibie. À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale, faisant sienne la décision prise par le Conseil économique et social, dans sa résolution 1991/50, d'inviter les États, les organismes des Nations Unies et les autres institutions donatrices à accorder à la Namibie, pendant un certain nombre d'années, une assistance d'une ampleur comparable à celle dont bénéficient les pays les moins avancés, et a invité le Comité de la planification et du développement à passer en revue la situation de la Namibie en fonction des besoins d'assistance spéciale de ce pays et à présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-neuvième session, des recommandations à ce sujet, par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 46/204 de l'Assemblée générale).

c) Assistance d'urgence à Madagascar. À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale, gravement préoccupée par les dommages considérables et la dévastation causés par les cyclones tropicaux Daisy et Geralda et par les inondations qui avaient frappé Madagascar, a demandé au Secrétaire général, agissant en coopération avec les organisations et organismes compétents des Nations Unies et en étroite collaboration avec les autorités gouvernementales, d'aider le Gouvernement malgache à mener à bien les efforts de relèvement et de faire rapport au Conseil économique et social à sa session de fond de 1994 sur l'application de la résolution (résolution 48/234);

d) Assistance d'urgence à l'Ouganda. À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale, profondément préoccupée par les dégâts importants résultant du fort tremblement de terre qui avait dévasté la partie occidentale de l'Ouganda, a prié le Secrétaire général de continuer à aider le Gouvernement et le peuple ougandais à acheminer les secours et à mener à bien les activités de relèvement et de faire rapport au Conseil économique et social, à sa session de fond de 1994, sur l'application de la résolution (résolution 48/236).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1993/58 sur l'aide au Yémen

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance spéciale à la Namibie

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 48/234 sur l'assistance d'urgence à Madagascar

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 48/236 sur l'assistance d'urgence à l'Ouganda

b) Application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action proposé pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (1993-2003), comme il est demandé au paragraphe 16 de la résolution 48/91 de l'Assemblée générale. Dans cette résolution, l'Assemblée générale proclame une troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, commençant en 1993, et adopte le Programme d'action pour la troisième Décennie, que l'on trouvera à l'annexe de la résolution. L'Assemblée générale charge le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme, en coopération avec le Secrétaire général, de coordonner les programmes et d'évaluer les activités se rapportant à la Décennie, et elle prie le Secrétaire général de soumettre au Conseil économique et social un rapport annuel détaillé sur toutes les activités des organes des Nations Unies et des institutions spécialisées, en analysant les informations reçues sur ces activités de lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

c) Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. À sa session de fond de 1993, le Conseil économique et social a prié son président de rester en relation étroite avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et le Président du Comité spécial contre l'apartheid, cet organe étant au centre de la campagne menée à l'échelle internationale contre l'apartheid, et de lui faire rapport à ce sujet; il a prié le Secrétaire général de suivre l'application de la résolution et de lui faire rapport à ce sujet à sa session de fond de 1994 (résolution 1993/55). À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Conseil de continuer, selon que de besoin, à envisager, en consultation avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, des mesures appropriées tendant à coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée (résolution 48/47).

Assistance fournie au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil examine chaque année, en consultation avec le Comité spécial contre l'apartheid, l'assistance fournie par les organismes et institutions des Nations Unies, en application de la résolution 33/183 K de l'Assemblée générale.

Assistance au peuple palestinien. À sa soixante-troisième session, en 1977, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui soumettre des rapports annuels sur la question de l'assistance au peuple palestinien [résolution 2100 (LXIII)]. À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a, entre autres, pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (A/48/183-E/1993/74 et Add.1); elle a suggéré qu'un séminaire sur les besoins des Palestiniens dans les domaines du commerce et des investissements soit tenu en 1993/94 sous les auspices d'une instance appropriée des Nations Unies, compte tenu de l'évolution récente de la situation et elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 48/213 de l'Assemblée).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Président du Conseil sur les consultations tenues avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et avec le Président du Comité spécial contre l'apartheid

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance fournie au peuple palestinien

d) Questions relatives aux droits de l'homme

Le Conseil examinera les observations générales adoptées par le Comité des droits de l'homme à sa cinquantième session, le rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur ses huitième, neuvième et dixième sessions, et le rapport du Comité des droits de l'enfant.

Le Conseil examinera aussi le rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa cinquantième session (Genève, 31 janvier-11 mars 1994) – dont il a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation par sa décision 1993/300 – et le rapport du Haut Commissaire aux droits de l'homme.

Le Conseil sera également saisi d'un rapport du Secrétaire général sur les mesures prises pour mettre fin à la traite des êtres humains et aux formes d'esclavage et pratiques analogues dans le monde contemporain.

Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe) est entré en vigueur le 23 mars 1976. Il dispose en son article 45 que le Comité des droits de l'homme doit présenter chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur ses travaux. En 1994, le Comité tiendra sa cinquantième session, au Siège, du 21 mars au 8 avril, sa cinquante et unième session, à Genève, du 11 au 29 juillet et sa cinquante-deuxième session, également à Genève, du 17 octobre au 4 novembre.

On se souviendra qu'à sa session d'organisation de 1983, le Conseil avait invité le Comité des droits de l'homme à examiner la possibilité de modifier le calendrier de ses réunions afin que ses rapports puissent être présentés à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil réuni pour sa première session ordinaire (décision 1983/101). À sa session d'organisation de 1985, le Conseil a décidé d'accepter l'arrangement proposé à titre provisoire par le Comité : celui-ci transmettrait régulièrement au Conseil le texte des observations générales qu'il aurait adoptées conformément au paragraphe 4 de l'article 40 du Pacte; sans préjudice d'un nouvel examen de ces arrangements à une session ultérieure, le Conseil a autorisé le Secrétaire général à transmettre le rapport annuel du Comité directement à l'Assemblée générale (décision 1985/105).

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe) est entré en vigueur le 3 janvier 1976 et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a été chargé par le Conseil de superviser son application à partir de 1987 (résolution 1985/17 du Conseil). Aux termes de l'article 16 du Pacte, les États parties s'engagent à présenter au Secrétaire général des rapports sur les mesures qu'ils ont adoptées et sur les progrès accomplis en vue d'assurer le respect des droits reconnus dans cet instrument. Le Secrétaire général transmet copie de ces rapports au Conseil pour qu'il les examine.

À sa session de fond de 1992, le Conseil, constatant que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels avait beaucoup de retard dans l'examen des rapports d'États parties, l'a exceptionnellement autorisé à tenir une session supplémentaire extraordinaire au premier semestre de 1993 (décision 1992/259). Le Comité a donc tenu une huitième session du 10 au 28 mai 1993. Le Conseil disposait d'une partie du rapport de cette session à sa session de fond de 1993. Il a décidé de revenir sur la question du financement d'experts à inviter aux débats du Comité à sa session de fond de 1994, en considérant alors l'ensemble du rapport de la huitième session (décision 1993/298). Le Conseil sera saisi du rapport du Comité sur les travaux de sa huitième session.

Le Conseil sera aussi saisi du rapport rendant compte des travaux de la neuvième session du Comité (Genève, 22 novembre-10 décembre 1993).

À sa session de fond de 1993, le Conseil, notant le nombre de rapports d'États parties qui n'avaient pas encore été examinés, a exceptionnellement autorisé le Comité à tenir une session supplémentaire extraordinaire au premier

semestre de 1994 (décision 1993/296). Le Comité prévoit donc de tenir une dixième session du 2 au 20 mai 1994 à Genève.

Comité des droits de l'enfant. Le Comité des droits de l'enfant a été créé conformément à l'article 43 de la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session (résolution 44/25, annexe). Il a pour fonction d'examiner les mesures prises par les États parties en application de la Convention. Celle-ci dispose en son article 44 que le Comité doit présenter tous les deux ans à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur ses activités.

Commission des droits de l'homme. Il est prévu que la Commission indiquera dans son rapport la suite qu'elle a donnée aux résolutions de l'Assemblée générale mentionnées ci-après :

a) Résolution 48/124 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a demandé à la Commission de continuer à donner la priorité, lors de sa cinquantième session, à l'examen des facteurs fondamentaux qui nuisent au respect des principes de la souveraineté nationale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États en ce qui concerne leurs processus électoraux et de rendre compte à l'Assemblée générale à ce sujet, lors de sa quarante-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

b) Résolution 48/127, dans laquelle l'Assemblée a prié la Commission d'étudier les propositions concernant une Décennie des Nations Unies pour l'enseignement des droits de l'homme et de lui soumettre à sa quarante-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un plan d'action élaboré par le Secrétaire général à partir de ces propositions, de façon qu'elle puisse proclamer la Décennie;

c) Résolution 48/130, dans laquelle l'Assemblée a demandé à la Commission de continuer à lui faire des propositions, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, touchant l'action à entreprendre à l'avenir en ce qui concerne le droit au développement, en particulier les mesures concrètes à prendre pour la mise en oeuvre et le renforcement de la Déclaration sur le droit au développement (résolution 41/128 de l'Assemblée générale, annexe);

d) Résolution 48/144, dans laquelle l'Assemblée a décidé de continuer à examiner à sa quarante-neuvième session la situation des droits de l'homme en Iraq, compte tenu des compléments d'information apportés par la Commission et le Conseil économique et social;

e) Résolution 48/145, dans laquelle l'Assemblée a décidé de continuer d'examiner à sa quarante-neuvième session la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, notamment en ce qui concerne les minorités, entre autres les Baha'is, compte tenu des nouveaux éléments communiqués par la Commission et le Conseil économique et social;

f) Résolution 48/151, dans laquelle l'Assemblée a décidé de rester saisie à sa quarante-neuvième session de la situation des droits de l'homme en Haïti et de l'examiner à nouveau compte tenu des éléments communiqués par la Commission et le Conseil économique et social;

/...

g) Résolution 48/152, dans laquelle l'Assemblée a décidé de continuer d'étudier à sa quarante-neuvième session la situation des droits de l'homme en Afghanistan, compte tenu des éléments supplémentaires apportés par la Commission et le Conseil économique et social.

Rapport du Haut Commissaire aux droits de l'homme. La fonction de haut commissaire aux droits de l'homme a été créée par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session. L'Assemblée a décidé, entre autres dispositions, que le Haut Commissaire serait le fonctionnaire des Nations Unies auquel incomberait, à titre principal, sous la direction et l'autorité du Secrétaire général, la responsabilité des activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et qu'il rendrait compte tous les ans des activités de son mandat à la Commission des droits de l'homme et, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée elle-même (résolution 48/141).

Lutte contre la traite des êtres humains. À sa session de fond de 1993, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa session de fond de 1994 un nouveau rapport indiquant comment les recommandations contenues dans sa résolution 1983/30 avaient été appliquées par les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales qui n'avaient pas encore communiqué d'informations à ce sujet, et de communiquer ce rapport au Groupe de travail (de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités) sur les formes contemporaines d'esclavage. Le Conseil a par ailleurs engagé le Secrétaire général à mettre des services efficaces à la disposition du Groupe de travail et des autres activités liées à la lutte contre les formes d'esclavage et pratiques analogues dans le monde contemporain, et de lui rendre compte à sa session de fond de 1994 des mesures prises à cet égard. Le Conseil a de nouveau demandé au Secrétaire général de faire du Centre pour les droits de l'homme, au Secrétariat, l'organe de coordination des activités des Nations Unies contre les formes contemporaines d'esclavage, en le priant de faire connaître les dispositions qui seraient prises en ce sens (résolution 1993/48).

Documentation

Observations générales adoptées par le Comité des droits de l'homme à sa cinquantième session, transmises par une note du Secrétariat

Rapports du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses huitième, neuvième et dixième sessions (E/1994/23, Supplément No 3)

Rapport du Comité des droits de l'enfant (A/49/41)

Rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa cinquantième session (E/1994/24, Supplément No 4)

Rapport du Haut Commissaire aux droits de l'homme (A/49/36)

Rapport du Secrétaire général sur la lutte contre la traite des êtres humains et les formes d'esclavage et pratiques analogues dans le monde contemporain

Documentation générale

Rapports présentés par les États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et les institutions spécialisées

Rapports présentés par les institutions spécialisées conformément à la résolution 1988 (LX) du Conseil économique et social

Comptes rendus analytiques des travaux des huitième, neuvième et dixième sessions du Comité des droits économiques, sociaux et culturels

e) Promotion de la femme

Le Conseil examinera le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur sa treizième session (New York, 17 janvier-4 février 1994), le rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa trente-huitième session (New York, 7-18 mars 1994) – dont il a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation par sa décision 1993/233 – et le rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur sa quatorzième session (Saint-Domingue, 18-21 avril 1994).

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe). La Convention, qui est entrée en vigueur le 3 septembre 1981, a constitué (art. 17) le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui a pour mandat d'examiner les progrès réalisés dans l'application de cet instrument. La Convention dispose (art. 21) que le Comité doit rendre compte tous les ans de ses activités à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil, et qu'il peut présenter des recommandations générales et des suggestions après l'examen des rapports et autres éléments d'information reçus des États parties.

Rapport de la Commission de la condition de la femme. Conformément à la résolution 1990/15 du Conseil, la Commission a examiné à sa trente-huitième session les trois thèmes prioritaires suivants : dans la rubrique égalité, la question de l'égalité de salaire pour un travail de valeur égale, et notamment les méthodes permettant de mesurer les inégalités de salaire et d'évaluer les tâches dans le secteur non structuré; dans la rubrique développement, la question des femmes en milieu urbain – les facteurs démographiques, nutritionnels et médico-sanitaires qui ont une incidence sur la place des femmes dans le développement, entre autres les migrations, la drogue et le sida; dans la rubrique paix, les mesures visant à mettre fin à la violence contre les femmes dans la famille et dans la société.

L'Assemblée générale, à sa quarante-huitième session, a prié la Commission d'étudier les incidences de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, de la Déclaration de Vienne et du Programme d'action de la Conférence sur l'action qu'elle mène, au premier rang des organismes des Nations Unies, pour défendre les droits des femmes, et de présenter un rapport au Conseil économique et social réuni pour sa session de fond de 1994 (résolution 48/108).

Il est prévu que la Commission présentera dans son rapport des recommandations sur l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme. Le Conseil a institué (résolution 1988/22) un système complet de rapports pour le suivi, l'examen et l'évaluation de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme et décidé que la Commission de la condition de la femme devrait examiner les années paires, à partir de 1990, les rapports bisannuels du Secrétaire général sur le suivi des progrès accomplis par les organismes des Nations Unies dans la mise en oeuvre des Stratégies.

Quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix. Dans sa résolution 1990/12, le Conseil économique et social a prié la Commission de la condition de la femme, qui est l'organe préparatoire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, de prévoir les préparatifs de la Conférence dans le cadre de son programme de travail ordinaire pour la période 1991-1995. Le rapport de la Commission comprend des recommandations sur les préparatifs de la Conférence, y compris un projet de plate-forme d'action.

Fusion de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme. L'Assemblée générale, à sa quarante-huitième session, a prié le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires conformément à l'article 157 du règlement intérieur de l'Assemblée, de présenter au Conseil économique et social à sa session de fond de 1994 un rapport sur le projet de fusion de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, en y examinant notamment si les activités de formation de l'Institut et celles du Fonds ne faisaient pas double emploi. L'Assemblée a prié le Conseil économique et social de lui présenter des recommandations finales lorsqu'elle se réunirait pour sa quarante-neuvième session, afin qu'elle puisse les examiner et se prononcer sur la suite à leur donner avant le 31 décembre 1994 (résolution 48/111).

Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme. Le Conseil a créé l'Institut à sa soixantième session (1976), en établissant les principes qui devaient guider l'action de cet organe autonome fonctionnant sous les auspices de l'ONU et financé au moyen de contributions volontaires [résolution 1998 (LX)]. Il a par la suite approuvé le statut de l'Institut (décision 1984/124), que l'Assemblée générale a entériné (résolution 39/249). L'Institut est régi par un Conseil d'administration, qui présente tous les ans un rapport au Conseil.

À la reprise de sa session d'organisation pour 1994, le Conseil économique et social a décidé a) de reporter à sa session de fond l'examen de la question de l'élection de membres en vue de pourvoir les postes vacants au Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et b) d'examiner cette question dans le cadre de la question intitulée "Promotion de la femme" (décision 1994/222).

Documentation

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur sa treizième session (A/49/38)

Rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa trente-huitième session (E/1994/27, Supplément No 7)

Rapport du Secrétaire général sur le projet de fusion de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur sa quatorzième session

f) Développement social

Aucune documentation n'a été établie pour l'examen de cette question.

g) Prévention du crime et justice pénale

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Le Conseil examinera le rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa troisième session (Vienne, 26 avril-6 mai 1994) – dont il a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation par sa décision 1993/243 – et statuera sur les recommandations figurant dans ce rapport.

Coopération internationale contre les activités criminelles organisées. L'Assemblée générale, à sa quarante-septième session, a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de continuer d'étudier les moyens de renforcer la coopération internationale contre les activités criminelles organisées et de lui présenter ses vues, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, lorsqu'elle se réunirait pour sa quarante-neuvième session (résolution 47/87 de l'Assemblée).

Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. À sa session de fond de 1993, le Conseil, profondément préoccupé par le retard apporté à l'application de sa résolution 1992/22 et des résolutions 46/152 et 47/91 de l'Assemblée générale en ce qui concerne le renforcement, dans la limite des ressources disponibles, du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et le reclassement en division du Service de la prévention du crime et de la justice pénale, a prié le Secrétaire général de donner sans attendre suite aux résolutions précitées en renforçant le Service et de lui rendre compte lorsqu'il tiendrait sa session de fond de 1994, par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, des progrès accomplis dans l'application des résolutions 1992/22 et 1993/31 (résolution 1993/31).

Documentation

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa troisième session (E/1994/31, Supplément No 11)

Rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 1992/22 et 1993/31 du Conseil économique et social (E/1994/13)

h) Stupéfiants

Le Conseil examinera le rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa trente-septième session (Vienne, 13-22 avril 1994) – dont il a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation par sa décision 1993/245 – et statuera sur les recommandations figurant dans ce rapport.

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants. L'OICS présentera au Conseil, par l'intermédiaire de la Commission des stupéfiants, un rapport sur ses activités de 1993, conformément aux articles 15 1) de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, 18 1) de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 et 23 1) de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.

Application du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues. À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a demandé que le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues soit mis à jour, comme il est demandé dans la résolution 47/100, en pleine coopération avec le Comité administratif de coordination et en temps voulu pour être soumis, aux fins d'examen et de recommandation, à la Commission des stupéfiants à sa trente-septième session, et pouvoir être examiné par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1994, et par l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session (résolution 48/112, partie IV).

Documentation

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa trente-septième session (E/1994/30, Supplément No 10)

Résumé du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1993 (E/1994/42)

Rapport du Secrétaire général sur la mise à jour du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues

i) Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

L'Assemblée générale, à sa quarante-quatrième session, a décidé qu'une Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles serait lancée le 1er janvier 1990. Le Cadre international d'action qu'elle a adopté prévoit notamment que le Conseil économique et social procédera en 1994 à un

examen à mi-parcours des mesures prises pour traduire la Décennie dans les faits et présentera ses conclusions à l'Assemblée (résolution 44/236, annexe).

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer en 1994 la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-neuvième session un rapport d'activité sur l'application de cette résolution, et notamment sur les résultats de l'examen à mi-parcours de l'application du Cadre international d'action pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles que doit effectuer le Conseil économique et social à sa session de fond de 1994 (résolution 48/188). Pour mieux pouvoir effectuer cet examen, le Conseil sera saisi du rapport de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelle (Yokohama, Japon, 23-27 mai 1994).

Documentation

Rapport de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles (A/CONF.172/)

j) Développement culturel

À sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a décidé de faire de la période 1988-1997 la Décennie mondiale du développement culturel et elle a prié le Secrétaire général, de même que le Directeur général de l'UNESCO, de lui rendre compte tous les deux ans, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès enregistrés dans le cadre de la Décennie (résolution 41/187).

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée a par ailleurs invité le Secrétaire général et le Directeur général de l'UNESCO à préparer l'examen général à mi-parcours des activités de la Décennie qu'elle doit effectuer à sa quarante-neuvième session (résolution 46/157).

À sa session d'organisation de 1993, le Conseil a décidé de différer l'examen du rapport d'activité biennal sur la Décennie et de combiner ce rapport avec l'examen global à mi-parcours de la Décennie auquel il procéderait à sa session de fond de 1994 et l'Assemblée à sa quarante-neuvième session (décision 1993/209 du Conseil).

Documentation

Rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Directeur général de l'UNESCO

k) Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés fait chaque année rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil, conformément au paragraphe 11 du statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 428 (V) de l'Assemblée générale, annexe).

Le Conseil a décidé à sa cinquante et unième session (1971) que les rapports du Haut Commissaire seraient transmis à l'Assemblée sans débat, à moins que le Conseil lui-même n'en décide autrement à la demande expresse d'un ou de plusieurs de ses membres ou du Haut Commissaire, lorsqu'il adopte son ordre du jour (résolution 1623 (LI), sect. II).

Documentation

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/1994/41)

Point 6. Questions relatives à l'économie et à l'environnement : rapports des organes subsidiaires, conférences et questions connexes

Le Conseil sera saisi de La situation économique et sociale dans le monde, 1994, établie en application de la résolution 118 (II) de l'Assemblée générale et de sa propre résolution 1983/50. Il trouvera dans ce document un aperçu des grandes tendances économiques et sociales du monde contemporain et de leurs incidences sur les politiques ainsi qu'une évaluation des perspectives à court terme de l'économie mondiale. Parmi les sujets actuels et les questions nouvelles qui seront traités de manière plus détaillée tant à l'échelle mondiale que pour les principaux pays et groupes de pays, il convient de mentionner : tendances de la production; commerce international; courants financiers internationaux, y compris le transfert de ressources financières et la situation de la dette des pays en développement et des économies en transition; marchés de l'énergie; emploi et chômage; et population. Dans chaque cas, une évaluation des politiques courantes formera une partie intégrante de l'analyse. L'étude comportera également une annexe statistique.

Le Comité de la planification du développement rendra compte des travaux de sa vingt-neuvième session, qui doit se tenir au Siège du 12 au 14 janvier 1994 (décision 1993/338), comme le Conseil l'a approuvé à sa session de fond de 1993.

Coopération technique entre pays en développement. À sa session de fond de 1992, le Conseil, préoccupé de constater que la coopération technique entre pays en développement ne s'est pas généralisée depuis l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement et qu'elle reste encore marginale dans l'exécution des programmes et projets, a instamment prié le PNUD et les autres organismes des Nations Unies qui s'occupent des questions de développement d'envisager d'améliorer le fonctionnement du Système d'orientation pour l'information et d'en élargir le champ, en intensifiant par ailleurs leurs efforts pour aider les pays en développement à se doter de moyens de mise en valeur des ressources humaines, et il a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa session de fond de 1994, sur la suite donnée à sa résolution 1992/41 (résolution 1992/41).

Financement de la science et de la technique au service du développement. Le Conseil a décidé à sa session de fond de 1993 de continuer de s'attacher en priorité à aider les pays en développement à obtenir les moyens de financement et la coopération dont ils ont besoin pour renforcer l'apport de la science et de la technique à leurs programmes de développement et pour se doter eux-mêmes de capacités correspondant à leurs priorités et plans. Il a prié le Secrétaire

général de convoquer en 1993 une réunion consultative qui présenterait, conformément à la résolution 46/165 de l'Assemblée générale, des propositions concrètes sur la manière de combiner plus efficacement les ressources pour répondre aux besoins scientifiques et techniques des pays en développement, et de lui présenter à sa session de fond de 1994 un rapport sur l'application de sa résolution 1993/73.

L'Assemblée générale, à sa quarante-sixième session, a prié entre autres le Secrétaire général de poursuivre la mise à jour de l'Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement et de présenter au Conseil, par l'intermédiaire de la Commission de la condition de la femme, une version préliminaire de cette étude en 1993 et une version définitive en 1994 (résolution 46/98 de l'Assemblée). À sa quarante-huitième session, l'Assemblée a demandé au Secrétaire général de présenter au Conseil en 1994, par l'intermédiaire de la Commission de la condition de la femme, une version préliminaire actualisée de l'Étude (résolution 48/108 de l'Assemblée).

Documentation

La situation économique et sociale dans le monde, 1994

Rapport du Comité de la planification du développement sur sa vingt-neuvième session (E/1994/22, Supplément No 2)

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1992/41 du Conseil économique et social sur la coopération technique entre pays en développement

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1993/73 du Conseil économique et social (E/1994/59)

Version préliminaire de l'Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement

Parties pertinentes du rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa trente-huitième session

a) Développement durable

La Commission du développement durable a été créée, en application de la résolution 47/191, par le Conseil à sa session d'organisation de 1993. Cette commission technique, dont les fonctions sont définies aux paragraphes 3 à 5 de la résolution 47/191 de l'Assemblée générale, est notamment chargée d'assurer efficacement le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (décision 1993/207 du Conseil). L'Assemblée a recommandé que la Commission lui présente, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des recommandations d'ensemble.

Le Conseil sera saisi du rapport (New York, 16-27 mai 1994) de la Commission du développement durable sur les travaux de sa deuxième session, dont il a approuvé l'ordre du jour provisoire par sa décision 1993/314.

L'Assemblée générale, à sa quarante-huitième session, a demandé à la CNUCED d'examiner avec le GATT, conformément à leurs mandats et domaines de compétence respectifs et agissant en étroite coopération avec les autres organismes compétents des Nations Unies et les commissions régionales, l'ensemble des questions concernant le commerce et l'environnement et de présenter, par l'intermédiaire de la Commission du développement durable, un rapport au Conseil à sa session de fond de 1994 (résolution 48/55 de l'Assemblée).

Documentation

Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa deuxième session (E/1994/33, Supplément No 13)

Rapport du secrétariat du GATT sur les questions de commerce et d'environnement, transmis par une note du Secrétaire général (E/1994/43)

Rapport du secrétariat de la CNUCED sur les questions de commerce et d'environnement, transmis par une note du Secrétaire général (E/1994/47)

b) Coopération halieutique en Afrique

Le Conseil, à sa session de fond de 1992, a pris acte avec satisfaction du rapport sur la coopération halieutique en Afrique établi par le Secrétaire général (A/47/279-E/1992/79 et Corr.1), en priant ce dernier de lui transmettre à sa session de fond de 1994 un rapport établi par le Directeur général de la FAO en coopération avec les autres organisations compétentes et en étroite consultation avec le Président en exercice de la Conférence ministérielle sur la coopération halieutique entre les États africains riverains de l'océan Atlantique, et qui indiquerait la suite donnée à la résolution 1992/54 du Conseil et les résultats de la troisième session de la Conférence, qui devait se tenir au Cap-Vert en 1993 (résolution 1992/54).

Documentation

Rapport du Directeur général de la FAO sur la coopération halieutique en Afrique, transmis par une note du Secrétaire général

c) Commerce et développement

Le Conseil examinera le rapport du Conseil du commerce et du développement sur la seconde partie de sa quarantième session (Genève, 11-22 avril 1994) et transmettra directement à l'Assemblée générale le rapport de cet organe sur la première partie de sa quarante et unième session (Genève, 19-30 septembre 1994) (décision 1994/205 A du Conseil).

Documentation

Rapport du Conseil du commerce et du développement sur la seconde partie de sa quarantième session (A/49/15, Supplément No 15, vol. I)

d) Alimentation et développement de l'agriculture

Il est prévu que le Conseil examinera le rapport du Conseil mondial de l'alimentation (résolution 3348 (XXIX) de l'Assemblée générale), mais ne considérera que les recommandations précises appelant une décision de sa part et les propositions se rapportant à la coordination des travaux du Conseil mondial de l'alimentation¹.

Documentation

Rapport du Conseil mondial de l'alimentation

e) Sociétés transnationales

Le Conseil examinera le rapport de la Commission des sociétés transnationales sur les travaux de sa vingtième session (Genève, 2-11 mai 1994) et se prononcera sur les recommandations qui y sont formulées. Par sa décision 1993/304, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la vingtième session. À sa session de fond de 1993, le Conseil a décidé que la Commission reconsidérerait ses activités futures à sa vingtième session et ferait le cas échéant des recommandations à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social, dans le cadre de la structuration des domaines économique et social en cours à l'Organisation des Nations Unies (résolution 1993/49).

Documentation

Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur les travaux de sa vingtième session (E/1994/32, Supplément No 12)

f) Ressources naturelles

Le Conseil, par sa décision 1992/218, a créé un Comité des ressources naturelles, donnant ainsi suite à la résolution 46/235 de l'Assemblée. À sa session de fond en 1993, le Conseil a décidé que la deuxième session du Comité se tiendrait en 1994, que le Comité reprendrait ensuite le cycle biennal normalement prévu pour ses réunions et que la troisième session se tiendrait en 1996; il a également approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la deuxième session du Comité. Le Conseil a prié le Comité d'examiner à sa deuxième session, à titre prioritaire, ses recommandations relatives à l'eau en vue d'apporter une contribution aux travaux de la Commission du développement durable à sa deuxième session, en 1994 (décision 1993/302).

. Le Comité des ressources naturelles a tenu sa deuxième session à New York, du 22 février au 4 mars 1994.

¹ Le rapport du Conseil mondial de l'alimentation sera examiné par l'Assemblée générale en 1994.

Documentation

Rapport du Comité des ressources naturelles sur les travaux de sa deuxième session (E/1994/26, Supplément No 6)

g) Énergie

Dans sa décision 1992/218, le Conseil a créé un Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement, conformément à la résolution 46/235 de l'Assemblée générale. Le Comité fera rapport au Conseil sur les travaux de sa première session (New York, 7-18 février 1994).

À sa session de fond de 1992, le Conseil a pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les tendances concernant la prospection et la mise en valeur des ressources énergétiques dans les pays en développement (A/47/202-E/1992/51); réaffirmé que les pays en développement, en particulier lorsqu'ils étaient confrontés à un déficit énergétique, avaient besoin d'un apport adéquat de ressources extérieures pour étayer leurs propres efforts et leur permettre de financer la prospection et la mise en valeur de leurs ressources énergétiques; prié le Secrétaire général de maintenir la question constamment à l'étude et de lui présenter, à sa session de fond de 1994, un rapport sur les activités menées à cet effet. Le Conseil a également prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa session de 1994 sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans l'élaboration de moyens propres à mobiliser la communauté internationale afin qu'elle redouble d'efforts pour prendre toutes les mesures nationales, bilatérales et multilatérales voulues en vue d'accélérer la prospection et l'exploitation des ressources énergétiques dans les pays en développement, dans le plein respect de leur souveraineté nationale (résolution 1992/56).

Documentation

Rapport du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement sur les travaux de sa première session (E/1994/25, Supplément No 5)

Rapport du Secrétaire général sur la prospection et la mise en valeur des ressources énergétiques dans les pays en développement

h) Questions relatives à la population

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission de la population sur les travaux de sa vingt-septième session (New York, 28-31 mars 1994) (résolution 150 (VII) du Conseil) et se prononcera sur les recommandations qui y sont formulées. L'ordre du jour provisoire et la documentation pour la vingt-septième session de la Commission ont été approuvés par le Conseil dans sa décision 1991/308. À sa session d'organisation pour 1993, le Conseil a décidé de reporter à 1994 la vingt-septième session de la Commission (résolution 1993/4).

Documentation

Rapport de la Commission de la population à sa vingt-septième session
(E/1994/28, Supplément No 8)

i) Statistiques

À sa session de fond de 1993, le Conseil a décidé qu'une session extraordinaire de la Commission de statistique devrait se tenir en 1994 pour examiner les progrès de la mise en oeuvre des recommandations et décisions visant à renforcer le système statistique international en général, et poursuivre les progrès réalisés dans l'application du Système de comptabilité nationale révisé et examiner les plans des travaux de recherche indispensables déjà définis (résolution 1993/6). La session extraordinaire de la Commission s'est tenue au Siège du 11 au 15 avril 1994.

Documentation

Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa session extraordinaire (E/1994/29, Supplément No 9)

j) Cartographie

Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général sur la treizième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (Beijing, 9-18 mai 1994) (décision 1991/222).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la treizième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique

k) Coopération internationale en vue d'atténuer les conséquences écologiques, pour le Koweït et autres pays de la région, de la situation entre l'Iraq et le Koweït

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, par l'intermédiaire de son représentant personnel, de prêter assistance aux membres de l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin dans l'élaboration et l'exécution d'un programme d'action coordonné et concerté comportant des aperçus de projets chiffrés, d'aider à identifier toutes les ressources qui pourraient être mobilisées pour ce programme d'action, en particulier afin de renforcer les moyens écologiques dont disposent les membres de l'Organisation régionale pour surmonter ce problème, et d'allouer, dans les limites des ressources disponibles, les ressources indispensables pour que son représentant personnel puisse continuer à aider à coordonner à cette fin les activités des organismes des Nations Unies, et de lui présenter à sa quarante-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 47/151 de l'Assemblée générale).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 47/151 de l'Assemblée générale

l) Administration et finances publiques

Le Conseil examine la question relative à l'administration et aux finances publiques tous les deux ans, à la suite de la Réunion d'experts chargée d'examiner le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies (résolution 1199 (XXII) du Conseil). À sa session de fond de 1992, le Conseil, ayant pris acte du rapport de la dixième Réunion d'experts, a prié le Secrétaire général de convoquer en 1993 la onzième Réunion (décision 1992/287), laquelle s'est tenue à Genève du 6 au 14 octobre 1993.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la onzième Réunion d'experts chargée d'examiner le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies

m) Charte des droits et devoirs économiques des États

À sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a adopté la Charte des droits et devoirs économiques des États (résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974). L'article 34 de la Charte prévoit que l'Assemblée générale procédera à un examen systématique et complet de l'application de la Charte. À sa trentième session, l'Assemblée générale a notamment décidé de charger le Conseil économique et social d'examiner l'application de la Charte, pour préparer comme il convenait son examen systématique et complet par l'Assemblée générale, ainsi qu'il était prévu à l'article 34 de la Charte (résolution 3486 (XXX) du 12 décembre 1975). Conformément à cet article 34, cet examen doit être entrepris tous les cinq ans.

À sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-neuvième session un rapport analytique sur les progrès réalisés en conformité avec la Charte des droits et devoirs économiques des États et sur leur contribution à la solution des principaux problèmes économiques des pays en développement et à la relance de la croissance économique et du développement dans ces pays (résolution 44/170).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des États

Point 7. Coopération régionale dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale. Il se prononcera sur les décisions et recommandations des commissions régionales y figurant.

Le Conseil sera également saisi des résumés des études sur la situation économique et sociale des cinq régions établies par les commissions régionales et axées sur les principaux problèmes et perspectives de ces régions. À sa première session ordinaire de 1979, le Conseil avait décidé que les commissions régionales ne lui présenteraient plus leurs rapports (décision 1979/1), qui sont désormais communiqués directement à tous les États Membres. Le Secrétaire général, dans son Rapport annuel sur la coopération régionale, qui fait le point des réunions des secrétaires exécutifs, expose en outre les éléments nouveaux intervenus dans chaque région et appelle l'attention du Conseil sur les questions spécifiques qu'il conviendrait que celui-ci examine. Le rapport porte également à l'attention du Conseil toutes les décisions et recommandations des commissions qui, conformément au règlement, doivent être approuvées par lui. L'une des sections du rapport sera consacrée à la question des préparatifs régionaux du Sommet mondial pour le développement social (décision 1994/204).

À sa session d'organisation pour 1993, le Conseil a prié les commissions régionales, conformément aux dispositions de la résolution 47/191 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1992, d'examiner lors de leurs sessions à venir les dispositions pertinentes du chapitre 38 d'Action 21² et de lui présenter des rapports contenant les conclusions de cet examen et les plans qu'elles avaient établis en vue de l'application d'Action 21. Ces rapports seront également annexés au rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale (décision 1993/213).

À sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a proclamé la période 1985-1994 Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique (résolution 39/227). À sa seconde session ordinaire de 1991, le Conseil a fait sienne la résolution 47/10 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique sur la phase II de la Décennie; et a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution à sa seconde session ordinaire de 1992 et, par la suite, tous les deux ans, jusqu'à la fin de la Décennie (résolution 1991/75).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale

Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique, 1993 (E/1994/52)

² Rapport des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale de la région de la Commission économique pour l'Europe, 1993-1994

Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale de la région d'Amérique latine et des Caraïbes, 1993 (E/1994/53)

Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale de la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (E/1994/55)

Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale en Afrique, 1992-1993

Rapport du Secrétaire général sur la phase II de la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique, 1985-1994

Point 8. Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans le territoire palestinien et les autres territoires arabes occupés

À sa session de fond de 1993, le Conseil a adopté la résolution 1993/52 intitulée "Répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement israéliennes sur le peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967, et sur la population arabe du Golan syrien". Le Conseil a réaffirmé le droit inaliénable du peuple palestinien et de la population du Golan syrien sur leurs ressources naturelles et toutes leurs autres ressources économiques et a considéré toute violation de ce droit comme dépourvue de toute validité juridique; il a prié le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session, par son intermédiaire, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution. L'attention du Conseil est appelée sur la résolution 48/212 de l'Assemblée générale sur la question.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la résolution 1993/52 du Conseil économique et social et à la résolution 48/212 de l'Assemblée générale

Point 9. Questions de coordination

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté les textes qui figurent en annexe à la résolution 48/162 relative aux mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, et a demandé au Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quarante-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de fond de 1994, de l'application de cette résolution.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale

a) Rapports des organes de coordination

Le rapport du Comité du programme et de la coordination (CPC) sur sa trente-quatrième session (New York, mai-juin 1994) présentera les vues du Comité sur son examen du rapport du Comité administratif de coordination (CAC).

Le CAC présente au Conseil un rapport d'ensemble annuel (résolution 13 (III) du Conseil) contenant un résumé des travaux exécutés sous son égide en 1993.

Le Conseil sera également saisi du rapport de la vingt-septième série de réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination tenue le 27 octobre 1993 à New York.

Documentation

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trente-quatrième session

Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1993 (E/1994/19)

Rapport de la vingt-septième série de réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination tenue le 27 octobre 1993 (E/1994/4)

b) Coopération internationale dans le domaine de l'informatique

À sa session de fond de 1993, le Conseil, prenant note du rapport du Secrétaire général sur le sujet (E/1993/86), a constaté avec inquiétude la modicité des progrès réalisés; demandé que les phases initiales du Programme d'action visant à harmoniser et à améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États soient mises en oeuvre au moyen des ressources existantes et en étroite consultation avec les représentants des États; et prié le Secrétaire général de lui faire rapport, lors de sa session de 1994, sur les mesures prises en application de la résolution (résolution 1993/56).

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a approuvé les recommandations et observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires formulées au chapitre II de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 (A/48/7) dans lequel le Comité recommande que le Secrétaire général réexamine le programme de travail du Comité de coordination des systèmes d'information (anciennement Comité consultatif pour la coordination des systèmes d'information), les résultats effectivement obtenus et les progrès accomplis, en étudiant plus particulièrement ses effets sur l'efficacité du fonctionnement et le perfectionnement des systèmes d'information des organismes des Nations Unies, et présente un rapport d'évaluation sur le Comité de coordination des systèmes d'information au Conseil économique et social pour examen (résolution 48/228).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le suivi donné à la résolution 1993/56 du Conseil et sur le Comité de coordination des systèmes d'information

c) Collaboration multisectorielle concernant la question "Tabac ou santé"

À sa session de fond de 1993, le Conseil a pris note du rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé sur la nécessité d'une collaboration multisectorielle dans le domaine "Tabac ou santé" (E/1993/56, annexe); prié le Secrétaire général d'établir, sous les auspices de l'Organisation mondiale de la santé et dans la limite des ressources existantes, un organe de liaison qui, dans le cadre du système des Nations Unies, serait chargé de coordonner la collaboration multisectorielle concernant les aspects économiques et sociaux de la production et de la consommation de tabac, compte tenu en particulier des effets nocifs pour la santé; et de veiller à ce que l'organe de liaison des Nations Unies commence ses travaux le plus tôt possible. Il a également prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa session de fond de 1994 des progrès accomplis par l'organe de liaison des Nations Unies dans la mise en oeuvre de la collaboration multisectorielle concernant la question "Tabac ou santé" (résolution 1993/79).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis en matière de collaboration multisectorielle concernant la question "Tabac ou santé"

Point 10. Organisations non gouvernementales

À sa session d'organisation pour 1993, le Conseil a décidé qu'il mènerait un examen général des dispositions actuellement en vigueur en matière de consultations avec les organisations non gouvernementales, qui avaient été fixées par le Conseil économique et social dans la résolution 1296 (XLIV) du 23 mai 1968, et a prié le Comité chargé des organisations non gouvernementales d'examiner les modalités d'un tel examen et de présenter ses propositions au Conseil à sa session de fond de 1993 (décision 1993/214).

À sa session de fond de 1993, le Conseil a décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée chargé de procéder à l'examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales et a invité le groupe de travail à présenter un rapport intérimaire au Conseil économique et social à sa session de fond de 1994 et à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session. Le Conseil a également prié le Comité chargé des organisations non gouvernementales d'examiner ce rapport intérimaire à une réunion intersessions tenue en 1994 et de transmettre ses observations au Conseil économique et social à sa session de fond de 1994, et décidé d'examiner cette question à sa session de fond de 1994 et de présenter des recommandations à l'Assemblée générale afin que l'examen général puisse être achevé en 1995, ainsi qu'il est prévu dans sa décision 1993/214 (résolution 1993/80).

Documentation

Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur sa réunion intersessions de 1994

Rapport du Corps commun d'inspection porté à l'attention du Conseil

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Collaboration avec les organisations non gouvernementales : activités opérationnelles de développement menées par les organismes des Nations Unies avec les organisations non gouvernementales et les gouvernements aux niveaux national et local", ainsi que les observations formulées par le Comité administratif de coordination sur ce rapport (A/49/122-E/1994/44 et Add.1)

Point 11. Coordination des activités des Nations Unies dans le domaine de la lutte contre le VIH/sida

À sa session d'organisation de 1994, le Conseil, ayant pris connaissance de la lettre datée du 31 janvier 1994 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1994/12), a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa session de fond de 1994 un point supplémentaire intitulé "Coordination des activités des Nations Unies dans le domaine de la lutte contre le VIH/sida" (décision 1994/216).

Point 12. Questions relatives au programme et questions connexes dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Renforcement du rôle et de la capacité du Secrétariat des Nations Unies

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 48/162 intitulée "Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes", dans laquelle elle prie le Secrétaire général de faire des recommandations au Conseil économique et social, à sa session de 1994, sur les moyens de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, y compris des recommandations sur les avantages qu'il y aurait à instituer un système de rapports intégrés dans les domaines économique et social et les domaines connexes.

Révisions proposées du plan à moyen terme pour la période 1992-1997

Le Conseil sera saisi des révisions du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 couvrant les activités dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes. Le Conseil examinera les révisions à la lumière des recommandations faites en la matière par le Comité du programme et de la coordination (résolution 1988/77 du Conseil).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les moyens de renforcer le rôle et les capacités du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Chapitres pertinents des révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1992-1997

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trente-quatrième session

Point 13. Question de la proclamation de l'année 1998 Année internationale de l'océan

À sa session d'organisation de 1994, le Conseil a été saisi d'une lettre datée du 10 février 1994 adressée au Secrétaire général par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (E/1994/17), à laquelle était annexée la résolution 2.5 adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO. Par cette résolution, la Conférence invitait le Directeur général à prendre, en consultation avec l'Organisation des Nations Unies, les mesures voulues pour proclamer l'année 1998 Année internationale de l'océan. En conséquence, le Conseil a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa session de fond de 1994 une question supplémentaire intitulée "Question de la proclamation de l'année 1998 Année internationale de l'océan" (décision 1994/220).

Documentation

Lettre datée du 10 février 1994, adressée au Secrétaire général par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (E/1994/17)

Point 14. Question de la proclamation de l'année 1995 Année internationale de la célébration du millénaire de l'Épopée de Manas

À la reprise de sa session d'organisation de 1994, le Conseil a été saisi d'une lettre datée du 22 mars 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Kirghizistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1994/18), qui demandait l'inscription à l'ordre du jour provisoire de la session de fond du Conseil d'une question supplémentaire relative à la proclamation de l'année 1995 Année internationale de l'Épopée de Manas. Conformément à cette demande, le Conseil a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa session de fond de 1994 une question intitulée "Question de la proclamation de l'année 1995 Année internationale de la célébration du millénaire de l'Épopée de Manas" (décision 1994/221).

Documentation

Lettre datée du 22 mars 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Kirghizistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1994/18)